



Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le 05/11/18
ID : 063-200071199-20181029-CCPL_2018_131-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

| | |
|-------------------|-------------------------|
| Nombre de membres | |
| Effectif légal | Présents ou représentés |
| 38 | 35 dont 3 pouvoirs |

Date de convocation : 23 octobre 2018
Date d'affichage : 23 octobre 2018

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Clément de Régnat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Bertrand HANOTEAU
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absents représentés :

Jean-Claude PAPUT

Absents :

Josette BREYSSE, Marc CARRIAS, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : François-Xavier PERRAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-131 : FAB LAB : ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Robert IMBAUD

Le FAB Limagne devrait être mis en service en fin d'année 2018. Afin de proposer un service accessible au plus grand nombre, il est nécessaire d'établir une grille tarifaire qui prenne en compte les différents types d'utilisateurs potentiels du FAB Limagne.

Après un travail de comparaison des tarifs pratiqués puis une présentation à la commission Proximité, Pôle Services et Environnement, les tableaux ci-après proposent des tarifs permettant un accès au plus grand nombre, tout en optimisant les recettes potentielles.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le 05/11/18

ID : 063-200071199-20181029-CCPL_2018_131-DE

Les tarifs d'adhésions

| Adhérent | €/an |
|--------------|----------|
| Etudiant | 10.00 € |
| Particuliers | 30.00 € |
| Associations | 75.00 € |
| Entreprises | 150.00 € |

Gratuité pour les écoles et les communes.

Les tarifs d'utilisation des machines

| | | En €/h matière non comprise | |
|---------------|------------|-----------------------------|--------------|
| | | Adhérent | |
| | | Etudiant | Non Etudiant |
| Découpe laser | Trotec 400 | 20.00 € | 30.00 € |
| | Trotec 500 | 10.00 € | 14.00 € |

| | | En €/h matière comprise | |
|---------------|------------------|-------------------------|--------------|
| | | Adhérent | |
| | | Etudiant | Non Etudiant |
| Imprimante 3D | Ultimaker 2 ext. | 2.00 € | 3.00 € |
| | Ultimaker 3 ext. | 4.00 € | 5.00 € |

| | | En €/ml matière comprise | |
|-------------------|---------|--------------------------|--------------|
| | | Adhérent | |
| | | Etudiant | Non Etudiant |
| Imprimante Vinyle | Rolland | 3.00 € | 4.00 € |

Aucun remboursement n'est prévu sur les tarifs d'adhésion annuelle et les tarifs heure machine déjà réglés quel que soit le motif.

Au prix de la location de certains matériels (découpe laser par exemple) seront ajoutés le prix des consommables achetés par FAB Limagne et refacturés aux utilisateurs.

Des ateliers de découvertes Grand Public seront proposés régulièrement afin de démocratiser les nouveaux outils numériques, sans adhésion au FAB Limagne.

En conséquence,

- Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Pôle Services et Environnement du 30 août 2018,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 octobre 2018,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'arrêter les tarifs à appliquer au Fab Limagne selon les modalités sus mentionnées,**
- **de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Claude RAU NAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/11/18

Le Président,

